

PROJET DE DELIBERATION

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS



Vu la délibération n° 2026/20 prise par le conseil syndical convoqué le 18 mai 2026 décidant d'instituer une unique commission d'appel d'offres et de délégation de service public, à caractère permanent ;

Vu la délibération n° 2026/23 prise par le conseil syndical convoqué le 19 juin 2026 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres et de délégation de service public ;

Vu les attributions de la commission d'appel d'offres mentionnées aux Articles L 1414-2 et L 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les attributions de la commission de délégation de service public mentionnées aux Articles L 1411-5 et L 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Afin de sécuriser juridiquement :

- les procédures d'attribution des marchés publics, des contrats de concession dont les montants sont supérieurs aux seuils de dispense de publicité et de mise en concurrence^(*) fixés par décret modifiant le Code de la Commande Publique ;
- les procédures d'attribution des avenants aux marchés publics et conventions de délégation de service public qui sont soumis à l'avis de la commission d'appel d'offres et de délégation de service public ;

Dans un souci de transparence et de déontologie ;

Le président propose l'établissement d'un règlement intérieur fixant les modalités de fonctionnement de la commission d'appel d'offres et de délégation de service public.

Vu le projet de règlement intérieur établi par les services ;

Après présentation du document à l'ensemble des membres du bureau le 11 septembre 2026 ;

Après lecture du projet de règlement intérieur qui a été joint à la convocation ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

↳ Adopte le projet de règlement intérieur annexé dont les dispositions sont destinées à sécuriser juridiquement :

- les procédures d'attribution des marchés publics, des contrats de concession dont les montants sont supérieurs aux seuils de dispense de publicité et de mise en concurrence^(*) fixés par décret modifiant le Code de la Commande Publique ;
- les procédures d'attribution des avenants aux marchés publics et conventions de délégation de service public qui sont soumis à l'avis de la commission d'appel d'offres et de délégation de service public.

(*) Montants des seuils de dispense en vigueur depuis le 1^{er} avril 2026 :

- Fournitures et services : fixé à 60.000 € HT
- Travaux : fixé à 100.000 € HT

En deçà de ces montants, l'acheteur public peut attribuer le marché de gré à gré sans publicité ni mise en concurrence préalable obligatoire tout en veillant à une bonne utilisation des deniers publics